

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT ET GARONNE
ARRONDISSEMENT DE VILLENEUVE SUR LOT
COMMUNE DE PENNE D'AGENAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRÊTÉ N°118/2026

Libertés publiques et pouvoirs de police : Police municipale

Objet : Fête de la lumière 2026

Le Maire de la Commune de PENNE D'AGENAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande de la commune de Penne d'agenais afin de garantir une meilleure sécurisation du public.

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental en charge des Infrastructures et de la Mobilité.

Considérant l'organisation de la Fête de la lumière organisée par la municipalité ce 4 juillet 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur la D159 en agglomération.

ARRETE :

ARTICLE 1 : l'autorisation est donnée à la commune de Penne d'Agenais d'organiser l'animation Fête de la lumière le samedi 4 juillet 2026, de 6h au dimanche 5 juillet 2026 à 2h du matin.

ARTICLE 2: Lors de cette manifestation :

- le stationnement et la circulation sont interdits dans le bourg et plus précisément :
Rue de la Myre-Mory, Bd de l'horizon, rue de Peyragude, rue de Ferracap, rue Notre-Dame, Place Gambetta, rue du 14 juillet, rue de l'Argentière, place Paul Froment, rue du Mercadiel, rue du Castillou, rue des Fossés, impasse des Consuls, rue Neveu, rue Bombecul.
- la circulation sera fermée sur l'avenue de la Myre Mory D159 à partir du PR 2+140 à la porte de Ferracap PR 2+410. La déviation sera effectuée par la rue Jean Moulin, rue de Carlane, rue de la Fontaine et rue de Sansot.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 4ème partie signalisation de prescription et livre1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la commune de Penne d'Agenais. Elle devra être déposée dès la fin de la manifestation par l'organisateur.

ARTICLE 4 : Sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Penne d'Agenais,
- Monsieur le Directeur de l'Action Territoriale
- Monsieur le Responsable des services techniques

Fait à Penne d'Agenais le 02 juillet 2026,



Le Maire,

Arnaud DEVILLIERS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr